

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

**Pa.lv. Marra: La Suisse doit reconnaître ses enfants / Erleichterte  
Einbürgerung der dritten Generation**

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Guignard, Sophie  
Hirter, Hans  
Ziehli, Karel

## Bevorzugte Zitierweise

Guignard, Sophie; Hirter, Hans; Ziehli, Karel 2018. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Pa.lv. Marra: La Suisse doit reconnaître ses enfants / Erleichterte Einbürgerung der dritten Generation, 2009 - 2017*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 26.05.2018.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Grundlagen der Staatsordnung</b>	1
Rechtsordnung	1
Bürgerrecht	1
Föderativer Aufbau	1
Beziehungen zwischen Bund und Kantonen	1
<b>Sozialpolitik</b>	1
Soziale Gruppen	1
Migrationspolitik	2

# Abkürzungsverzeichnis

**SPK-SR** Staatspolitische Kommission des Ständerats  
**SPK-NR** Staatspolitische Kommission des Nationalrats

---

**CIP-CE** Commission des institutions politiques du Conseil des États  
**CIP-CN** Commission des institutions politiques du Conseil national

# Allgemeine Chronik

## Grundlagen der Staatsordnung

### Rechtsordnung

#### Bürgerrecht

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE  
DATUM: 15.01.2009  
HANS HIRTER

Die Staatspolitischen Kommissionen des Parlaments nahmen einen neuen Anlauf, die 2004 in der Volksabstimmung knapp gescheiterte **erleichterte Einbürgerung von Ausländern der dritten Generation** zu ermöglichen. Beide unterstützten eine parlamentarischen Initiative Marra (sp, VD), welche zwar keinen Automatismus, aber eine Einbürgerung auf eigenes Verlangen oder Antrag der Eltern einführen will. Die SPK des Nationalrats arbeitete einen Entwurf für eine entsprechende Gesetzesrevision aus und gab diesen im November in die Vernehmlassung. Der Bundesrat befasste sich auch mit dem Thema und gab gegen Jahresende eine umfassendere Reform der Einbürgerungsbestimmungen in die Vernehmlassung. Er schlug darin insbesondere vor, die für die ordentliche Einbürgerung geforderte minimale Dauer des Aufenthalts in der Schweiz von zwölf auf acht Jahre zu verkürzen; als Ergänzung dazu sollen auch die von den Kantonen und Gemeinden verlangten Fristen für die Ortsansässigkeit aneinander angeglichen und verkürzt werden. Im Gegensatz zu heute sollen aber nur noch Personen mit einer Niederlassungsbewilligung eingebürgert werden dürfen.<sup>1</sup>

### Föderativer Aufbau

#### Beziehungen zwischen Bund und Kantonen

ANDERES  
DATUM: 11.01.2017  
KAREL ZIEHLI

En prévision de la votation sur la **naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération** qui aura lieu le 13 février 2017, la question de la **centralisation des compétences** entre cantons et Confédération s'est invitée dans le débat. En effet, jusqu'à présent, la naturalisation des étrangers était un domaine de compétence majoritairement réservé aux cantons – à l'exception des cas de naturalisation par filiation, par mariage et par adoption qui est du domaine de compétence de la Confédération. Avec cette nouvelle loi, qui ne concerne que les étrangers ayant – entre autres conditions – moins de 26 ans et installés en Suisse depuis trois générations, la Confédération s'octroierait cette part là des naturalisations, impliquant de facto une normalisation des pratiques au niveau cantonal. Parmi les critiques de cette centralisation des tâches, le député grison Stefan Engler (pdc, GR) estime qu'il revient aux cantons et aux communes de déterminer si une personne est assez intégrée ou non pour obtenir le passeport rouge à croix blanche. De plus, il fait remarquer que la plupart des cantons possèdent déjà des processus simplifiés pour cette catégorie-là de la population. Dans le camp des défenseurs de la nouvelle loi, le fait que de grosses différences existent entre les cantons – à l'image du canton de Lucerne, qui ne dispose d'aucune procédure simplifiée – marque une inégalité de traitement qui ne devrait plus avoir lieu d'être, d'où cette volonté de normaliser les pratiques en transférant cette compétence à l'échelon fédéral. La position des "fédéralistes" est toutefois minoritaire, comme le montre l'acceptation de la loi soumise à la votation populaire par la chambre des cantons.<sup>2</sup>

## Sozialpolitik

### Soziale Gruppen

## Migrationspolitik

**"La Suisse doit reconnaître ses enfants** et cesser d'appeler "étranger" ou "étrangère" ceux qui ne le sont pas". C'est en ces termes que la députée Ada Marra (ps, VD) a lancé en 2008 son initiative parlementaire visant à faciliter la naturalisation pour les ressortissants étrangers de troisième génération. La socialiste argue que ce sont en général des personnes n'ayant plus que des liens touristiques avec leur pays d'origine et que souvent même leurs connaissances linguistiques sont meilleures dans une langue nationale suisse que dans celle de leurs grands-parents qui ont émigré les premiers. L'initiative est d'abord passée en CIP des deux chambres, qui ont décidé d'entrer en matière. Puis, le Conseil national a décidé par deux fois de repousser le délai des négociations, jusqu'à la session d'été 2015. La naturalisation facilitée comporte trois conditions cumulatives: il faut que les grands-parents du candidat aient bénéficié d'une autorisation de séjour, que ses parents soient nés en Suisse ou aient tout du moins bénéficié d'une autorisation de séjour avant leurs 12 ans révolus et que le candidat ou la candidate soit né en Suisse et ait bénéficié d'une autorisation d'établissement. D'après les estimations de la commission il s'agirait de 5000 à 6000 requérants potentiels par année qui seraient concernés. Au Conseil national, une minorité Fehr (udc, ZH) s'oppose à l'initiative, arguant qu'un tel automatisme pour la troisième génération mettrait en péril la démocratie, notamment en faisant disparaître certains étrangers des statistiques officielles, ce que le député voit comme une occasion pour la gauche de réclamer un plus grand accueil des immigrants par la suite. Or, comme l'a précisé la députée Isabelle Moret (plr, VD) lors du débat au Conseil national, le projet d'Ada Marra ne comporte pas d'automatisme, mais une présomption d'intégration, que les autorités compétentes en matière de naturalisation pourront toujours juger au cas par cas. L'initiative parlementaire Marra s'est vue concrétisée par l'acceptation par les chambres fédérales de deux projets: un arrêté fédéral concernant la naturalisation facilitée pour les étrangers de troisième génération ainsi que la modification de la loi sur la naturalisation. Ils ont été acceptés à la chambre basse par 123 voix contre 58 avec 4 abstentions pour l'arrêté et 122 voix et le même nombre d'oppositions et d'abstentions pour la modification de la loi. La chambre haute avait accepté in extremis d'entrer en matière sur le sujet et de renvoyer le texte à la commission compétente. Il y avait en effet 21 voix pour et 21 contre. La voix du président du Conseil, Claude Hêche (ps, JU), étant prépondérante en cas d'égalité, a fait pencher la balance en faveur du projet. De retour de commission, et après avoir passé au Conseil national pour en régler les divergences, les deux projets ont été acceptés à 25 voix contre 19, sans abstentions. La loi sur la nationalité suisse (LN) sera soumise au référendum en février 2017.<sup>3</sup>

---

1) NZZ, 17.1. und 7.11.09, S. 21 ff. Umfassende Reform: Presse vom 18.12.09.

2) BaZ, 23.11.16; SGT, 23.12.16; BaZ, 11.1.17

3) BO CE, 2015, p. 774 ss.; BO CE, 2016, p. 448 ss.; BO CE, 2016, p. 669 ss.; BO CE, 2016, p. 822 s.; BO CE, 2016, p. 873; BO CN, 2011, p. 1259; BO CN, 2013, p. 1177; BO CN, 2015, p. 275 ss.; BO CN, 2016, p. 1263 ss.; BO CN, 2016, p. 1624 ss.; BO CN, 2016, p. 1832; FF, 2015, p. 739 ss.; FF, 2016, p. 7365 s.; FF, 2017, p. 3197 s.; Rapport CIP-CN du 01.04.2011; Rapport CIP-CN du 03.05.2013; Blick, Exp, LM, LT, LZ, Lib, NZZ, TG, 12.3.15; TG, 5.4.16; AZ, CdT, LT, TA, TG, 14.6.16; NZZ, 2.7.16; WW, 1.9.16; BZ, BaZ, NZZ, SGT, 14.9.16; TA, 15.9.16; TG, 28.9.16; AZ, NZZ, 29.9.16